



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Inspections Pédagogiques Régionales
Éducation Physique et Sportive du Grand-Est**

CAHIER DES CHARGES DES SECTIONS D'EXCELLENCE SPORTIVE À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DU GRAND-EST

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023



1. Le cadre de référence

Texte de référence	<u>Circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO N°18 au 30 avril 2020</u>
Nature du dispositif	Dispositif scolaire d'accès au haut niveau qui se situe à l'interface des sections sportives scolaires et des parcours de performance fédérale (structures d'excellence sportive).
Élèves concernés par le dispositif	Sportifs de bon niveau territorial désireux de vivre un parcours sportif pouvant les amener vers le haut niveau national et international. <ul style="list-style-type: none"> • Élèves du 2nd degré • Élèves du 1^{er} degré (cycle 3=CM1 et CM2) et uniquement dans les activités sportives à maturité précoce (la gymnastique, le patinage...). • Élèves des catégories « espoirs » des PPF (projet de performance fédéral).
Procédure d'admission	La liste des élèves retenus est établie par les fédérations sportives ou les ligues régionales à partir d'indicateurs définis par l'ensemble des partenaires : niveau et résultats sportifs, motivation, dossier scolaire. Cette admission est appréciée par le chef d'établissement pour les élèves du 2 nd degré et par l'IEN et le directeur d'école pour les élèves du 1 ^{er} degré issus des classes de Cours Moyen du cycle 3 et leurs équipes pédagogiques et éducatives. L'admission définitive des élèves au sein du dispositif relève de l'autorité du recteur de la région académique. Priorité de dérogation à la carte scolaire en accord avec l'IA-DASEN à l'échelle du département. Présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport de compétition délivré par un médecin de la fédération du sport concerné.
Comité de pilotage	L'ouverture du dispositif est soumise à l'appréciation du comité de pilotage académique sur le haut niveau constitué, des représentants des chefs d'établissement du réseau de l'excellence sportive, des responsables du département haut niveau du CREPS, des CPD EPS, du CROSL, d'un directeur régional de l'UNSS, du corps d'inspection EPS, du conseil régional et des conseils départementaux, du DRAJES et d'un représentant de l'ANS (Maison Régionale de la Performance). Installer un schéma territorial d'accès au sport de haut niveau au regard des contextes locaux et des demandes des fédérations. Le recteur de région académique arrête la carte des implantations : un réseau d'établissements de l'excellence sportive support à l'accueil des élèves est constitué dans chaque académie. L'accompagnement pour la constitution des dossiers de candidature et l'instruction de ces dossiers seront réalisés au sein de chaque académie.
Les critères d'appréciation pour l'ouverture du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'élèves concernés. • Le niveau sportif des élèves justifiant d'un très bon niveau régional (participation à un niveau de compétition nationale). La pratique sportive dans une structure fédérale est obligatoire mais compatible avec une charge scolaire également conséquente. • Le nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire inscrit dans l'emploi du temps scolaire des élèves : Pas inférieur à 6 heures hebdomadaires. • Les aménagements envisagés pour assurer la réussite des élèves dans leur triple projet : scolaire, sportif et citoyen. • Les dispositifs d'accompagnement pédagogique individualisé des élèves. • La possible présence d'un internat pour assurer l'hébergement des élèves. • La qualité et l'excellence de la structure partenaire du dispositif. Un partenariat avec la fédération française du sport pratiqué, une ligue ou un centre de formation d'un club professionnel est obligatoire. • Une convention de partenariat entre la structure fédérale et l'établissement est obligatoire afin de contractualiser les modalités spécifiques de fonctionnement du dispositif et les aménagements proposés aux élèves. • Un projet piloté par le chef d'établissement en appui d'une équipe pédagogique et éducative volontaire et d'un coordonnateur dans le cadre du projet d'établissement. • Le nombre d'heures, les moyens engagés et leur pérennité. • Le suivi médical.
Implantation du dispositif	Dans le cadre d'une politique lisible et cohérente à l'échelle de la région académique Grand-Est et pour éviter toute concurrence entre les structures sportives d'une part et entre les établissements scolaires d'autre part, l'implantation du dispositif doit être limitée à une SES par département, par APSA ou regroupement d'APSA, par niveau d'enseignement (collège et lycée) et par genre (filles et garçons).

2. Le pilotage pédagogique du dispositif

Formation d'une équipe projet	<p><u>L'équipe projet est composée :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Du chef d'établissement, pilote du projet.• D'une équipe pédagogique et éducative volontaire.• D'un professeur d'EPS ou d'un autre membre de l'équipe pédagogique ou éducative coordonnateur du dispositif.• D'un responsable de la structure sportive partenaire.• Des représentants de la collectivité territoriale.• Du médecin de la structure fédérale en charge du suivi médical des élèves.
Le rôle du coordonnateur	<ul style="list-style-type: none">• Assurer le suivi scolaire et sportif des élèves.• Assurer la liaison entre l'équipe éducative et pédagogique de l'établissement et la structure sportive fédérale.• Définir le projet pédagogique du dispositif.• Assurer le suivi administratif avec la DSDEN et le Rectorat.
Les moyens engagés	<p><u>L'estimation des moyens porte sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire placé dans l'emploi du temps scolaire des élèves.• Les moyens disponibles dans la dotation horaire globale.• La qualification de l'intervenant sportif.• L'excellence du partenaire sportif fédéral.• La disponibilité des installations sportives disponibles.• La facilité d'accès au site d'entraînement et les moyens de transports éventuels.• Le nombre de professeurs et de personnels de la communauté éducative volontaires pour s'investir dans le dispositif.
Constitution d'un dossier de demande d'ouverture	<p>Le chef d'établissement, après avis favorable du conseil d'administration, instruit obligatoirement un dossier de demande d'ouverture du dispositif en collaboration avec l'avis de la fédération partenaire (le CTS de la discipline ou le Président de Ligue) et l'adresse au CPD EPS du Département, puis au recteur de la région académique dans le strict respect du calendrier prévu à cet effet.</p>
Évaluation du dispositif	<ul style="list-style-type: none">• Un bilan de rentrée.• Un bilan d'étape annuel est réalisé par l'ensemble de l'équipe éducative, pédagogique en collaboration avec le responsable de la structure sportive partenaire pour évaluer et réguler le dispositif.• Cette évaluation est portée à la connaissance du conseil d'administration et communiquée au groupe de pilotage académique sur le haut niveau dans le strict respect du calendrier prévu à cet effet.

3. Le projet pédagogique et les aménagements mis en place

Le projet pédagogique	<p><u>Le projet pédagogique précise :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les enjeux et contenus de formation du dispositif au regard du projet d'établissement et du projet EPS/AS.• Le nombre d'élèves et de classes concernés. Un regroupement de plusieurs élèves inscrits dans plusieurs activités sportives différentes peut s'envisager.• Le niveau sportif des élèves.• Le nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire au sein du dispositif et en dehors, le nom et la qualification de l'intervenant sportif, le lieu des entraînements.• Par convention, l'établissement peut bénéficier d'aides matérielles ou de l'intervention de personnels brevetés ou diplômés d'État, sous l'autorité du chef d'établissement.• Les compétences sportives et scolaires visées.• La valorisation des compétences acquises par les élèves au sein du dispositif (bulletin scolaire, oral DNB, parcoursup...).• Possibilité de viser une double diplomation (Bac + diplôme fédéral ou d'état dans l'activité sportive pratiquée).
Les aménagements scolaires	<p><u>La nature des aménagements proposés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'équilibre entre le temps d'étude et les temps d'entraînement sportif au sein du dispositif et en dehors.• Le soutien scolaire ou tout dispositif (délocalisation, classe virtuelle...) permettant aux élèves de bénéficier de tous les enseignements dans le respect des horaires obligatoires.• Les modalités d'accès numérique aux supports d'enseignement lors des déplacements en compétition ou en stage sur le temps scolaire (rattrapage des cours et des évaluations).• Les temps de récupération dans l'emploi du temps des élèves.• Mutualisation des aménagements horaires entre le dispositif SSE et des structures pôles le cas échéant.• Le cahier des charges du PPF de la fédération du sport concerné peut représenter un cadre de référence. <p><u>Une exigence :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les élèves ne bénéficient pas d'un allègement des horaires obligatoires d'enseignement et doivent bénéficier de tous les enseignements, l'EPS comprise. Une attention particulière doit être accordée dans toutes les matières, y compris l'EPS, à la qualité du parcours scolaire de l'élève qui a droit au même parcours de formation que tout élève.
Participation à l'AS et l'UNSS	<p>Les élèves inscrits dans le dispositif des SES sont invités à participer aux activités et rencontres dans le cadre de l'AS établissement.</p> <p>Ils participeront pour l'année 2022-2023 aux championnats UNSS catégorie excellence.</p>

4. Procédures académiques dans le pilotage du dispositif : interlocuteurs et calendrier

Les interlocuteurs privilégiés pour les collèges et lycées dans l'académie de Nancy-Metz :

Fonction	Localisation	Interlocuteur	✉ Adresse mail de contact
CPD EPS	Département de la Meurthe et Moselle (54)	Annabelle REMY	annabelle.remy@ac-nancy-metz.fr
	Département de la Meuse (55)	Jean-Luc DORANGEON	jean-luc.dorangeon@ac-nancy-metz.fr
	Département de la Moselle (57)	Jean-Jacques JESSEL	jean-jacques.jessel@ac-nancy-metz.fr
	Département des Vosges (88)	Boris BENZADA	CPDEPS88@ac-nancy-metz.fr

Autres interlocuteurs :

Fonction	Localisation	Interlocuteur	✉ Adresse mail de contact
IA-IPR EPS	Académie Nancy-Metz	Laurent HOPPÉ	laurent.hoppe@ac-nancy-metz.fr
		Sébastien MEYER	sebastien.meyer@ac-nancy-metz.fr

Le calendrier prévisionnel :

Procédures	Dates - Échéances
Diffusion du cahier des charges des Sections d'Excellence Sportive	Lundi 26 septembre 2022
Envoi de la fiche d'information de début d'année aux établissements qui disposent d'une section d'excellence sportive.	30 septembre 2022
Engagement UNSS des équipes de sports collectifs en championnat Excellence et inscription des élèves appartenant à une section d'excellence sportive (sport individuel ou collectif) sur le site UNSS (sr-nancy-metz@unss.org).	10 octobre 2022
Retour des fiches d'information par les établissements : Services DSDEN aux CPD EPS correspondants à vos départements.	17 octobre 2022 au plus tard
Instruction des dossiers de demande d'ouverture d'une Section d'Excellence Sportive : Dossier à demander et à retourner : DSDEN (CPD EPS) pour les collèges et les lycées.	Entre le 30 septembre 2022 et le 24 mars 2023 (délai de rigueur)
Envoi du document bilan d'étape aux établissements qui disposent d'une section d'excellence sportive par les services de la DSDEN (CPD EPS).	6 mars 2023
Retour du document bilan d'étape par ces établissements aux : Services DSDEN (CPD EPS) pour les collèges et les lycées.	24 mars 2023
Groupe de pilotage académique des sections d'excellence sportive pour statuer sur les demandes d'ouverture.	4 mai 2023
Courrier de Monsieur le Recteur de la région académique envoyés aux établissements concernés par une ouverture.	Avant le 30 juin 2023